

CONCOURS « Rentrée 2025 » Règlement de participation

1. Le concours « Prépare-toi à célébrer la rentrée! » (le « **Concours** ») est tenu par le Collège LaSalle (l'« **Organisateur du Concours** » ou « **Collège LaSalle** »). Il se déroule du 29 juin 2025 à 10h00 jusqu'au 30 octobre 2025 à 23:55 (HE) (la « **durée du concours** ») sur le site web prévu pendant la durée du concours à l'occasion de la campagne d'inscriptions au Collège LaSalle pour l'automne 2025 (l'« **Événement** »).
2. **Admissibilité** : Le Concours s'adresse à toute personne résidant dans la province de Québec, de 15 ans et plus. Sont exclus les employés, représentants et mandataires de l'Organisateur du Concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à celui-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de matériel et de services liés au présent Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés. Un compte courriel est requis afin de participer au Concours.

COMMENT PARTICIPER Aucun achat requis

3. **Inscription** : Pour participer au Concours, vous devez avoir préalablement complété le formulaire d'inscription (le « **Formulaire d'inscription** ») disponible auprès d'un représentant de l'Organisateur du Concours au site de l'Événement au <https://collegelasalle.lcieducation.com/fr/contestbts> et confirmer que vous acceptez les conditions de participation en cliquant sur « Soumettre » afin de transmettre votre bulletin de participation.
4. **Règles de participation au concours** : Les participants doivent remplir le formulaire de participation soit sur les tablettes des ambassadeurs, ou sur leur appareil personnel à l'aide du code QR disponible via les ambassadeurs du Collège LaSalle ou encore via une publication sur les médias sociaux de Collège LaSalle. Les participants doivent accepter de partager leurs informations personnelles ainsi consentir à recevoir des messages électroniques (informations, invitations, offres) de la part du Collège LaSalle et des campus du réseau LCI Éducation (opt-in).

Les participants doivent être âgés entre 15 et plus. Les gagnant des prix étant décrit au paragraphe 6 du présent règlement seront annoncé sous réserve des conditions prévues au présent règlement. Un seul prix peut être gagné par personne pour toute la durée du Concours.

5. **Limites** : Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : une (1) participation par personne et par adresse courriel pour la durée du concours.

6. **Prix :** Voici la description, les quantités d'articles par prix, la valeur approximative de chacun des prix à gagner et les chances respectives de gagner applicables à chaque prix :

Description	Quantité	Valeur Approximative
Chèque cadeau Air Canada (crédit voyage)	3	\$1000
Carte-cadeau Cominar (virée shopping)	4	\$400
Carte-cadeau Bonlook	3	\$100
Carte-cadeau Amazon	4	\$100
Carte-cadeau Uber Eats	11	\$50
Cartes-cadeaux Cineplex	10	\$15

7. **Tirage :** Le 31 octobre, à 13h00, à Montréal, au Collège LaSalle une sélection au hasard de trente-cinq (35) bulletins de participation sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins de participation enregistrés conformément aux présentes afin d'attribuer les prix. Il y a une limite d'un prix par personne et par résidence. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues au moment des tirages.

8. Réclamation des prix :

Afin d'être déclaré gagnant d'un des prix à gagner, chaque participant doit :

a) être jointe de vive voix, par téléphone par les Organisateurs du Concours ou son agence dans les deux (2) jours ouvrables suivant la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir un numéro de téléphone valide où il peut être joint entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi pendant cette période; et

b) signer le Formulaire de Déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de Déclaration ») qui lui sera transmis, remplir la question d'habileté mathématique et le retourner par courriel aux Organisateurs du Concours ou son agence au plus tard dans les sept (7) jours suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de Déclaration dûment complété et signé, les Organisateurs du Concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix. Dans le cas où les Organisateurs du Concours feront

parvenir le prix à toute personne gagnante par courrier, il est entendu que les Organisateurs du Concours ne sont pas responsables des prix perdus, volés ou en retard postal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. **Disqualification** : L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
9. **Acceptation des prix** : Chaque prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre ou échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
10. **Substitution des prix** : Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, l'Organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou supérieure tel que prévu au paragraphe 6 du présent règlement, à son entière discrétion.
11. **Limite de prix** : Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'en attribuer autrement que conformément au présent règlement.
12. **Garantie relative aux prix et fournisseurs de ceux-ci**. Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable est la garantie habituelle du manufacturier, si applicable et qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fabricants et fournisseurs du prix.
13. **Limitation de responsabilité : utilisation des prix**. En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour gagner un prix dégage de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « **Bénéficiaires** ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix obtenu.
14. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours**. Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau

ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au Concours ou l'en empêcher. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

15. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou sa tentative de participation au Concours.
16. **Modification du concours :** L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un Événement ou toute intervention humaine ou naturelle pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
17. **Suspension de l'attribution des prix :** Dans l'éventualité où, en raison d'une défectuosité informatique ou d'une erreur de programmation ou autre, l'ordinateur du Concours attribuait des prix autrement que selon les paramètres prévus dans le présent règlement quant au nombre de prix et aux chances respectives de gagner applicables à chacun, l'Organisateur pourra suspendre le Concours, apporter les correctifs nécessaires et ensuite refaire jouer les participants affectés pour procéder à l'attribution des prix selon les paramètres qui auraient dû s'appliquer selon le présent règlement.
18. **Fin de la participation au Concours:** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution des prix pourra se faire selon des modalités à être déterminées par l'Organisateur du Concours, et ce, à son entière discrétion.
19. **Autorisation :** En participant à ce Concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise l'Organisateur du Concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, province et ville de résidence, photographie, image, voix et/ou déclaration relative aux prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
20. **Communication avec les participants :** L'Organisateur du Concours peut envoyer des communications ou correspondances aux participants en lien avec le présent Concours. De plus, en s'inscrivant au Concours, chaque participant doit confirmer qu'il accepte de recevoir des communications électroniques

commerciales de la part de Collège LaSalle. Il est possible de se désabonner en tout temps en utilisant le mécanisme de désabonnement inclus dans chacune de ces communications électroniques sans que cela n'affecte la validité de la participation au Concours.

21. **Renseignements personnels :** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours et aux fins de l'envoi de communications et correspondances commerciales et informatives par l'Organisateur du Concours, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe précédent.
22. **Propriété.** Les Formulaires d'inscription sont la propriété de l'Organisateur du Concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
23. **Décision de l'Organisateur du Concours :** Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants relativement au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
24. **Différend :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. **Divisibilité des paragraphes :** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
26. **Langue :** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.